



**AVENANT n°4 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU GROUPE SCOLAIRE
BOUZEREAU MACE A CHAROLLES**



Il est convenu ce qui suit

La Commune de Charolles, représentée par Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 23 septembre 2026,

Ci-après désigné « la Commune »

D'une part ;

Et

La Communauté de Communes Le Grand Charolais représentée par Monsieur Gérald Gordat, son président, en exercice dûment autorisé à cet effet par décision du président n° _____ en date du _____ 2026

Ci-après désigné « la Communauté de Communes ou la CCLGC »

D'autre part

Par convention en date du 5 mai 2024, la Commune a mis à disposition de la C.C.L.G.C une partie des locaux du Groupe Scolaire Bouzereau-Macé pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Grand Charolais.

Vu l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, la C.C.LG.C a sollicité à nouveau la Commune pour l'utilisation de salles supplémentaires sur le temps périscolaire (mercredi).

Afin de tenir compte de cette modification et de l'augmentation du nombre de jours d'utilisation, il est nécessaire de passer un avenant à la convention précitée.

ARTICLE 1 – Modification de la convention comme suit

-L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Ajout de la salle d'activité, du dortoir, des sanitaires et des couloirs d'accès (voir plan en annexe),

Les locaux seront utilisés les mercredis en période scolaire de 7h45 à 18h00.

-L'article 4.2 de la convention :

La communauté de Communes prend en charge le coût de fonctionnement des locaux correspondant à la période d'occupation. Le coût de fonctionnement sera ajusté en conséquence.

Coût journalier année N =
$$\frac{\text{coût de fonctionnement année N-1}}{\text{Nbr de jours d'utilisation N-1}}$$

ARTICLE 2 –

Le reste des dispositions de la convention demeurent inchangées

Fait à Paray-le-Monial,

Le

Pour la Commune de
Charolles

Pierre BERTHIER

Pour la Communauté de
Communes Le Grand Charolais

Le Président

Gérald GORDAT